REGLEMENT PARTICULIER 2023
CDF MINIVERT

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE

Moto-Club : C0831 - MOTO CLUB SAINT THIBERYEN
N° d'épreuve FFM : 19
E-mail : motoclubsthibery@laposte.net
Date : 12 mars 2023
Téléphone : 06 09 88 70 74
Lieu : Saint-Thibéry (34)
Organisateur technique : 078853 - M CARRIER JOEL

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	LMOC - M ASSALIT JEAN-LOUIS	Licence : 158338
Délégué FFM (Président de jury)	FFM - M COMAS CHRISTOPHE	Licence : 007077
Membre du Jury	LMOC - M ITIER FABRICE	Licence : 205054
Membre du Jury	LMOC - M SERVANT MICHEL	Licence : 022247
Educateur FFM	FFM - M CHATAIN MEHDI	Licence : 006492
Commissaire technique responsable	FFM - M ASTIER JOEL	Licence : 002451
Responsable du chronométrage	FFM	Licence :

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI*	CYLINDRÉE	DIAMÈTRE ROUES AVANT	DIAMÈTRE ROUES ARRIÈRE	LICENCES	PLAQUES
50cc	6 ans	8 ans	50cc**	10 ou 12 pouces	10 pouces	Inter Jeune LUE NJ	Numéro : ■ Plaques : ☐
Poussin 65cc	7 ans	9 ans	65cc	Libre	12 pouces		
Pupille 65cc	10 ans	11 ans					
Benjamin 85cc	9 ans	11 ans	85cc	Libre	14 ou 16 pouces		
Minime 85cc	12 ans	13 ans					

** La limite d'âge minimum débute à la date anniversaire du coureur et la limite d'âge maximum se termine à la fin de l'année au cours de laquelle le coureur atteint l'âge maximum.*

*** 50cc thermique centrifuge ou électrique*

LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE B BALMA

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :
Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :
Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Docteur Michel Romieu**

Nombre de secouristes **8**

Hôpital le plus proche ..... **Béziers (34)**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) ..... **20 min**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site ..... **Domaine de la Vière**

Adresse ..... **34630 Saint-Thibéry**

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **54**

En manche : **45**

Caractéristiques :

Longueur du circuit ..... **1 600 m**

Largeur minimum de la piste ..... **5 m**

Largeur de la grille ..... **36 m**

Longueur de la ligne droite de départ ..... **115 m**

Nombre d'OCP* **14**

**Officiels Commissaires de Piste*

- **Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.**
- **En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.**

VISA DU MOTO-CLUB

DATE : 05/01/2023

MOTO CLUB SAINT THIBERY
Domaine de la Viere
34630 Saint Thibéry
Email : motoclubsthibery@laposte.net
06 09 88 70 74

VISA DE LA LIGUE

DATE : 06/01/2023

LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE B BALMA

VISA DE LA FFM

DATE : 17/02/2023
NUMÉRO : 23/0139

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE
74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

VEILLE DE L'EPREUVE

15h00 à 20h00	Contrôles Administratif et Technique
16h00	Visite du Circuit

JOUR DE L'EPREUVE

07h45	Briefing pilotes

ESSAIS LIBRES

08h00 à 08h10 :	Benjamin 85cc	Essais libres	10 min
08h15 à 08h25 :	Minime 85cc	Essais libres	10 min
08h30 à 08h40 :	50cc	Essais libres	10 min
08h45 à 08h55 :	Pupille 65cc	Essais libres	10 min
09h00 à 09h10 :	Poussin 65cc	Essais libres	10 min

ESSAIS CHRONOS ET TESTS DE DÉPART

09h15 :	Benjamin 85cc	1 Test de départ	
09h20 à 09h35 :	Benjamin 85cc	Essais Chronos	15 min
09h40 :	Minime 85cc	1 Test de départ	
09h45 à 10h00 :	Minime 85cc	Essais Chronos	15 min
10h05 :	50cc	1 Test de départ	
10h10 à 10h20 :	50cc	Essais Chronos	10 min
10h25 :	Pupille 65cc	1 Test de départ	
10h30 à 10h45 :	Pupille 65cc	Essais Chronos	15 min
10h50 :	Poussin 65cc	1 Test de départ	
10h55 à 11h10 :	Poussin 65cc	Essais Chronos	15 min

LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE B BALMA

MANCHES 1

11h15 :	Benjamin 85cc	Tour de reconnaissance	
11h20 à 11h40 :	Benjamin 85cc	1ère manche	15 min + 1 tour

PAUSE

13h10 :	Minime 85cc	Tour de reconnaissance	
13h15 à 13h35 :	Minime 85cc	1ère manche	15 min + 1 tour
13h40 :	50cc	Tour de reconnaissance	
13h45 à 14h00 :	50cc	1ère manche	8 min + 1 tour
14h05 :	Pupille 65cc	Tour de reconnaissance	
14h10 à 14h20 :	Pupille 65cc	1ère manche	15 min + 1 tour
14h25 :	Poussin 65cc	Tour de reconnaissance	
14h30 à 14h50 :	Poussin 65cc	1ère manche	15 min + 1 tour

MANCHES 2

14h55 :	Benjamin 85cc	Tour de reconnaissance	
15h00 à 15h20 :	Benjamin 85cc	2ème manche	15 min + 1 tour
15h25 :	Minime 85cc	Tour de reconnaissance	
15h30 à 15h50 :	Minime 85cc	2ème manche	15 min + 1 tour
15h55 :	50cc	Tour de reconnaissance	
16h00 à 16h15 :	50cc	2ème manche	8 min + 1 tour
16h20 :	Pupille 65cc	Tour de reconnaissance	
16h25 à 16h45 :	Pupille 65cc	2ème manche	15 min + 1 tour
16h50 :	Poussin 65cc	Tour de reconnaissance	
16h55 à 17h15 :	Poussin 65cc	2ème manche	15 min + 1 tour

17h20	Remise des prix
17h30	Réunion de jury
20h00	Fin de l'épreuve

LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE B BALMA

PLAN

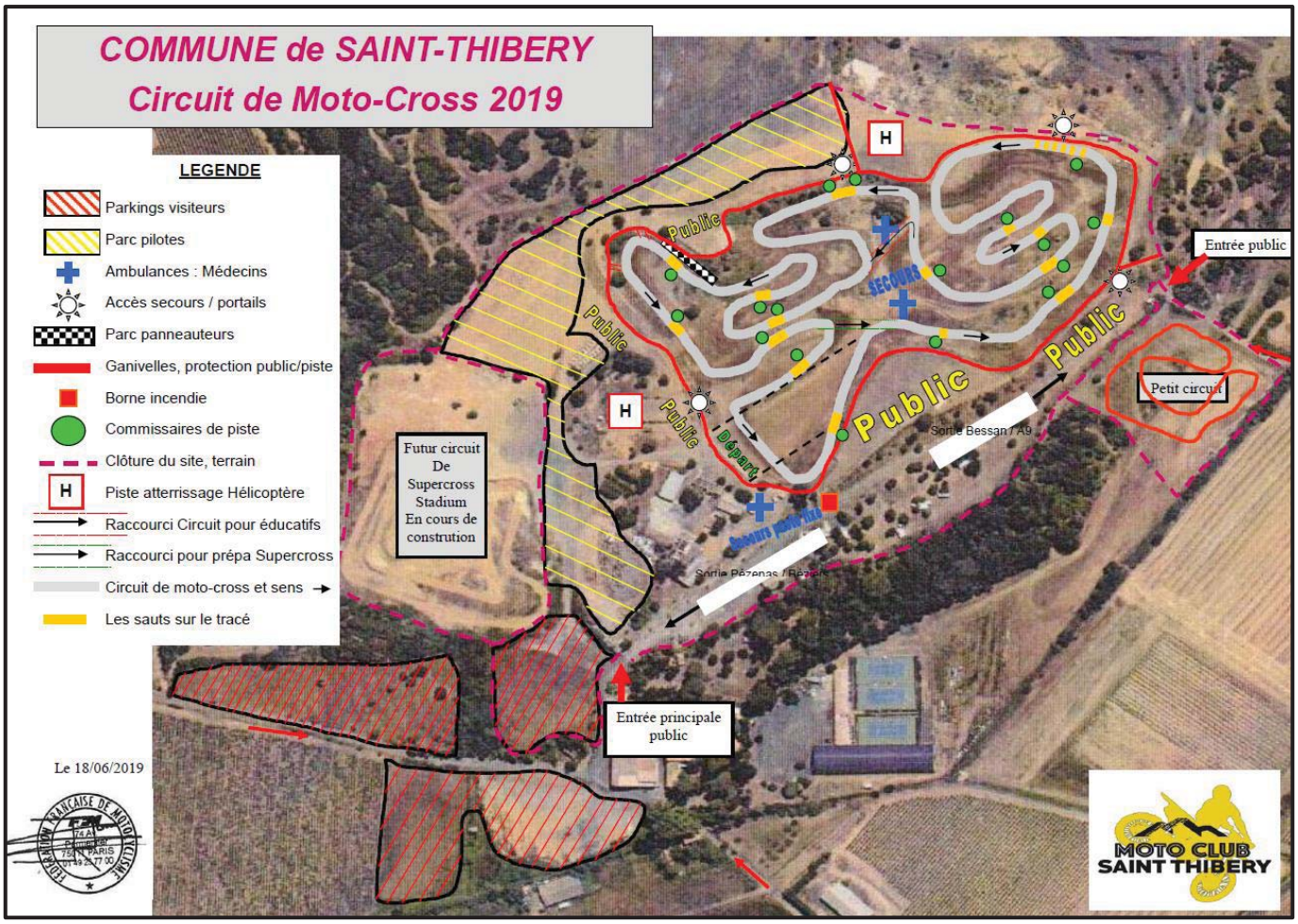

LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE
B BALMA

SITUATION GEOGRAPHIQUE

LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE
B BALMA

Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB SAINT THIBERY
DOMAINE DE LA VIERE - 34630 SAINT-THIBERY

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n°**11072261704** garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS MINIVERT** se déroulant à **SAINT THIBERY** du **11/03/2023** au **12/03/2023.**

Cette attestation est valable du **11/03/2023** à **13:00** au **12/03/2023** à **21:00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport,** qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **Strasbourg** , le **17 janvier 2023**

Pour la société,

AXA France
26/28 Avenue du Rhin
67100 STRASBOURG
Tél. : 03 88 44 60 00

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle Dont frais d'urgence	500 000€ 50 000€	Néant Néant
- Préjudice écologique accidentel Dont frais de prévention du préjudice écologique	500 000€ 50 000€	Néant Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme